

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt juin à dix-huit heures quarante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Canouville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire Annie DUMENIL.

Convocation du 13 juin 2024

Présents : GALLAND Claude, MECHEP Philippe-Henri, LEHERICÉ David, LEPICARD Charles, LIESER Madeleine.

Absents : ALEXANDRE Joël, CHERRADOU Nathalie, COTTIN Sylvie.

Secrétaire de séance : GALLAND Claude

Le compte rendu de la réunion du 11 avril 2024 est lu et approuvé à l'unanimité.

Suite à un courrier reçu en Mairie, Madame le Maire annonce la démission de monsieur BIZET Éric pour des raisons personnelles.

## **DELIBERATIONS**

### **1. REGULARISATION CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de régulariser la création des emplois permanents de la commune.

Elle propose au conseil municipal régulariser les emplois permanents en créant, à compter du 20 juin 2024, pour :

- Agent des services techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 27/35ème.
- Agent des services techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 16/35ème.
- Secrétaire de Mairie, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 19/35ème.
- Agent d'entretien, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 2/35ème.
- Responsable salle des fêtes, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 2/35ème.

Elle précise, conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés soit par des fonctionnaires.

Dans ce cadre de ce principe, le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pouvoir tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (cf. article L. 332-8 3° du code susvisé) sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, il est rappelé que l'article L. 313-1 du code précité indique que doivent être précisés :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, en l'occurrence le fait d'être une commune de moins de 1 000 habitants ou un groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement,
- les niveaux de rémunération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De régulariser la création des emplois permanents sur les grades de :
  - \* Agent des services techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 27/35ème.
  - \* Agent des services techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 16/35ème.
  - \* Secrétaire de Mairie, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 19/35ème.
  - \* Agent d'entretien, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 2/35ème.
  - \* Responsable salle des fêtes, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 2/35ème.
- Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8° du code susvisé, d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat correspondant.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

***Votes : Pour 6 - Contre 0 - Abstention 0***

## **2. DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EAU ET D'ELECTRICITE AU S.I.V.O.S**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune a à sa charge les factures d'eau et d'électricité pour la garderie et la cantine.

Ces deux activités étant gérées par le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (S.I.V.O.S), il conviendrait que la commune refacture au SIVOS la partie consommée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès du S.I.V.O.S le remboursement de la part eau et électricité à charge du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du regroupement scolaire

***Votes : Pour 6 – Contre 0 - Abstention 0***

### 3. DECISION MODIFICATIVE - 01/2024

Suite à une erreur d'affectation au 1068 sans besoin de financement, Madame le Maire propose au conseil de réduire de 7 700€ le 1068 pour les porter à une autre recette d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédit suivants, sur le budget de l'exercice 2024 :

| Imputation      | ouvert    | Réduit    |
|-----------------|-----------|-----------|
| R\ 10 1068 OPFI |           | 7 700,00€ |
| R\ 13 1318 0515 | 7 700,00€ |           |

**Votes : Pour 6 - Contre 0 - Abstention 0**

### 4. TRAVAUX VOLETS DE LA MAIRIE

Afin de sécuriser et d'isoler la mairie, madame le Maire propose au conseil municipal d'installer des volets solaires.

Le Maire propose un devis de l'entreprise de menuiserie AFFAGARD pour un montant HT de 3 707,50€ soit **4 449,00 TTC**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'achat de volets solaires,
- d'approuver le coût présenté ci-dessus,
- d'autoriser madame le Maire à solliciter la Communauté de Commune de la Côte d'Albâtre pour un Fond de Concours,
- d'autoriser madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'installation de volets solaires pour un montant total HT de **3 707,50 €** soit un montant TTC de 4 449,00€.

**Votes : Pour 6 - Contre 0 - Abstention 0**

### 5. PREVOYANCE SALARIES

Madame le Maire informe le conseil des obligations pour les employeurs territoriaux qui interviennent selon le calendrier, telles que fixées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement :

- 1er janvier 2025 : obligation de participer aux contrats prévoyance à hauteur minimum de 7€ par mois par agent
- 1er janvier 2026 : obligation de participer aux contrats santé à hauteur minimum de 15€ par mois par agent

Elle précise qu'afin d'obtenir un ratio prix/prestations plus avantageux, la réforme prévoit également que les Centres de gestion doivent proposer aux collectivités et établissements publics de leur ressort une convention de participation (contrat groupe) à l'échelle départementale ou supra-départementale.

À cet effet, le CDG de la Seine-Maritime s'est associé aux Centres de gestion du Calvados et de l'Orne pour vous proposer des conventions de participation mutualisées (contrats-groupe) à compter du 1er janvier 2023.

Afin de pouvoir mettre en place l'obligation aux contrats de prévoyance, Madame le Maire demande au conseil de l'autorisation de signer la lettre d'intention et de passer l'avis au CST.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, autorise le Maire à :

- Signer la lettre d'intention
- Passer l'avis au CST

***Votes : Pour 6 - Contre 0 - Abstention 0***

## **6. PARTICIPATION AUX FRAIS DE REMISE EN ETAT DE NOS OUVRAGES ET DU DOMAINE PUBLIC DES AGRICULTEURS REFUSANT NOS CONSEILS D'AMENAGEMENTS**

Avec les pluviométries que l'on a connu depuis l'année dernière, de nombreux problèmes de ruissellements, d'inondations ponctuelles, d'érosions et de coulées de boues ont été recensés ou déclarés sur la majorité des communes.

Pour certains secteurs, la vulnérabilité s'est aggravée mais aussi de nouveaux désordres sont apparus.

Nombreux de nos ouvrages ont aussi subi des coulées de boues et vont nécessiter de gros frais de mise en état.

Dans la grande majorité des cas, les exploitants agricoles prennent la mesure des problèmes et des réflexions sont engagées ou à venir avec notre conseillère agricole.

Plusieurs exploitants agricoles ont même participé au nettoyage de la boue sur les voiries pendant l'hiver suite à la récurrence des pluies.

Cependant, quelques exploitants agricoles ne souhaitent pas ou évitent de prendre contact avec le Syndicat pour constater les désordres et réfléchir à des solutions pour y remédier.

Certains refusent le principe de mise en place des aménagements d'hydraulique douce invoquant la responsabilité de la pluviométrie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Madame le Maire :

- Le droit de facturer les frais de remise en état de nos aménagements aux exploitants qui n'envisagent pas de solutions préventives validées par le Syndicat ;
- Les exploitants concernés feront l'objet d'une délibération nominative précisant les circonstances et les frais ;
- De faire participer financièrement les exploitants agricoles responsables des coulées de boues sur les voiries communales ou autre domaine public, après les en avoir avisé et s'ils n'envisagent pas de solutions préventives

***Votes : Pour 6 - Contre 0 - Abstention 0***

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **École**

Spectacle fin d'année – lundi 24 juin / 17h.

### **Départ à la retraite gendarmerie**

L'Adjudant-Chef Marc Thorel part à la retraite – Mme le Maire se rendra au pot de départ.

### **Cambriolage**

Un cambriolage a eu lieu sur la commune, les élus demande aux citoyens d'être vigilant.

### **Élections**

Élections législatives les 30/06 et 07/07 – Organisation des tours de garde.

## **TRAVAUX DIVERS**

### **Travaux salle des Fêtes**

La mairie a eu un accord d'accessibilité par dérogation pour l'accès à la scène.

### **Travaux de secrétariat Mairie**

Arrivée des aménagements en septembre.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à dix-neuf heures dix-huit minutes.**